



Services Techniques
N/REF : MA/23/09/25

N° T25/580

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de FIGEAC,
VU l'avis des Services de Police,
VU la demande présentée par le Don du Sang, à effet de stationner les véhicules des donneurs de sang dans le cadre des prélèvements réalisés à la salle Balène,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue du Chapitre,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les donneurs de sang sont autorisés à stationner leurs véhicules, à titre gratuit rue du Chapitre. A cet effet, les dix premières places rue du Chapitre seront réservées dans le cadre de cette collecte. **(Voir plan joint)**

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du **mercredi 24 septembre 2025 (de 14h00 à 19h00) au jeudi 25 septembre 2025 (de 9h00 à 18h00)**.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire et des barrières seront mises en place par les services techniques afin d'informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le **23 SEP. 2025**
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie : Mme CHAPUT
Ateliers Municipaux
PM/Gendarmerie
F. MONTUSSAC, G. GUENOT

